

**Loi abrogeant la loi d'approbation
du concordat concernant la
Haute école suisse d'agronomie
(L-CHEA) (10803)**

C 1 25.0

du 23 juin 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi d'approbation du concordat concernant la Haute école suisse
d'agronomie, du 2 décembre 2005, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 31 décembre 2011.